

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR 2022/2023

### ADMISSION

- Pour admettre un enfant à l'école, il doit être inscrit. Pour cela, présenter à la directrice (au moment des inscriptions) le certificat d'inscription délivré par la Mairie, plus le certificat de radiation pour tout enfant déjà scolarisé.
- L'école maternelle et l'école élémentaire étant obligatoires, toutes les absences devront être justifiées en remettant à l'enseignant un mot signé des parents. En cas d'absences répétées et injustifiées, la directrice pourra demander des explications à la famille et pourra le cas échéant avvertir sa hiérarchie. Il est obligatoire de prévenir dès le début de l'absence de l'enfant de préférence par l'application Educartable ou par téléphone.
- Les enfants sont accueillis en bonne santé et propres. Aucun médicament n'est distribué à l'école, sauf cas exceptionnel, tel que la Ventoline pour les enfants asthmatiques (un imprimé est à remplir, le demander à l'enseignant).  
Avertir si un enfant a une maladie contagieuse ou des poux.
- Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne reste seul en classe pendant la récréation.

### FONCTIONNEMENT

#### *Classes maternelles :*

- Horaires : Matin de 8h20 à 11h30                      Récréation de 10h30 à 11h00  
Après-midi de 13h20 à 16h30                      Récréation de 15h30 à 16h00

Les horaires des récréations peuvent varier selon la météo et le programme des activités pédagogiques.

- L'accueil est admis jusqu'à 8h30 et 13h30. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au portail ou la porte où se trouve les enseignantes. Après 8h30, utiliser l'interphone si besoin.
- Départ de l'école : ouverture des portes à 11h30 et 16h30, heures auxquelles tous les enfants ne restant pas à la cantine ou à la garderie devront être partis, soit avec leurs parents, soit avec des personnes majeures nommément désignées. Les sorties de 11h30 et de 16h30 se font au niveau de la porte avec interphone.
- Repos : Obligatoire pour les petits.  
A l'appréciation de l'enseignant pour les moyens.

#### *Classes élémentaires :*

- Horaires : Matin de 8h20 à 11h30                      Récréation de 10h15 à 10h30  
Après-midi de 13h20 à 16h30                      Récréation de 15h15 à 15h30  
Accès par le portillon et le portail de la cour près du kiosque.

L'accueil se fait dans les classes sauf pour les élèves de l'enseignant qui est de service et qui les accueillent dans la cour.

- Départ de l'école : ouverture des portes à 11h30 et 16h30. Tous les enfants qui ne restent ni à la cantine ou à la garderie devront être partis. Lorsque les enfants sont sortis de l'école, ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Les sorties de 11h30 et de 16h30 sont toujours sous la surveillance d'un adulte jusqu'à la fermeture du portail.

**ATTENTION** : pour toute autre entrée en dehors de ces horaires, merci d'utiliser l'interphone.

- Dispense d'EPS : En cas d'incapacité physique prolongée, il sera demandé un certificat médical.
  - Salle d'évolution : Chaque enfant devra être équipé d'une paire de chaussons de gymnastique ou de baskets propres qui resteront dans l'école.
  - Sorties scolaires : Toute sortie se déroulant pendant le temps scolaire est obligatoire.
  - Usage de l'internet: L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, est réalisé en assurant la protection des mineurs vis à vis des sites illégaux ou inappropriés. Le réseau de l'école est sécurisé. La charte départementale est annexée au règlement intérieur et doit être signée par les élèves, leurs parents et l'enseignant de la classe.
- La directrice de l'école dispose d'**une journée ( le Vendredi et un lundi sur 3) pour régler les questions administratives** de l'école ou les problèmes de fonctionnement. Il est demandé d'attendre le Vendredi pour tout problème ne présentant pas de caractère d'urgence.

## DIVERS

- Objets dangereux (briquets, canifs, épingles, billes d'acier...), confiseries, jeux vidéos et jouets personnels sont interdits (sauf « doudous » pour la sieste). Les objets de valeur sont déconseillés. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol. De même, les chaussures (type tongs ou à talons) qui ne tiennent pas correctement le pied de l'enfant sont interdites ainsi que les chaussures à talons compensés.
- **Règles de vie au sein de l'école** : les jeux de ballons au pied sont interdits lors des récréations dans la cour.
- L'accès aux toilettes sera possible avec l'accord d'un personnel de l'éducation.
- Toute insulte ou comportement agressif envers un adulte responsable (école, garderie, cantine) ou un camarade sera immédiatement sanctionné et signalé aux parents.
- Cahier de liaison école-famille. Les parents sont invités à *le regarder* et doivent le *signer*.
- **Hygiène** : Il appartient à la commune de prendre toutes les dispositions pour que l'école primaire soit tenue dans un état permanent de salubrité et de propreté, et maintenue à une température compatible avec les activités scolaires.

**IMPORTANT : le compte rendu du conseil d'école n'est pas distribué aux familles mais il est affiché dans le panneau école à l'extérieur. Il est aussi disponible sur le site internet de la mairie de Saint Sauveur ainsi que sur l'application Educartable.**

Numéros de téléphone :        ECOLE 04.76.38.01.52  
    Garderie 06.79.74.08.12  
    Cantine 07.81.52.98.85  
    MAIRIE 04.76.38.11.41  
    IEN St-Marcellin 04.76.38.20.56

**Règlement intérieur, lu et modifié si nécessaire au conseil d'école du 8 novembre 2022 et voté à l'unanimité.**

Signature électronique via Educartable